

Informer ou gouverner ? Les 150 ans de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 1869-2019

Daniel Palmieri*

Daniel Palmieri est historien auprès du CICR. Il est l'auteur de nombreux travaux sur l'histoire du CICR et sur l'histoire de la guerre.

Texte original en français

Résumé

En célébrant en 2019 ses 150 ans d'existence, la Revue internationale de la Croix-Rouge (anciennement Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés) est la plus ancienne des publications généralistes du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Créée pour être l'outil d'information par et pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans son entier, la Revue a rapidement changé d'orientation pour devenir, des années durant, le porte-parole privilégié du CICR et enfin un journal académique. Cet article retrace l'historique de cette évolution où, sous couvert d'humanitaire, les questions politiques jouent un grand rôle aussi.

Mots clés : Revue internationale de la Croix-Rouge ; Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés ; Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; information ; publications.



* Les vues exprimées dans cet article sont celles de son auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Comité international de la Croix-Rouge.

« La lire est une prise de conscience. La diffuser est une bonne action¹ ». C'est en ces termes que le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Marcel A. Naville, rend hommage, en octobre 1969, à la plus ancienne des publications du CICR. En effet, cent ans plus tôt, les 22 ou 23 octobre 1869², paraissait le premier numéro du *Bulletin international des sociétés de secours aux militaires blessés publié par le Comité international*³. Né concomitamment avec ce que l'on connaît aujourd'hui sous le terme de droit international humanitaire (DIH) moderne, le *Bulletin* – puis, depuis 1919, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* – en sont aujourd'hui le plus ancien spécialiste. Pourtant, à son origine, ce périodique n'avait pas pour vocation de suivre et d'étudier le développement d'un nouveau droit qui cherchait à « humaniser » la guerre. Comme de nombreuses autres revues alors existantes, le *Bulletin* devait « être comme le *Moniteur officiel* de l'œuvre [de la Croix-Rouge] dans son ensemble⁴ ». Aussi peut-on être surpris par ce glissement d'un bulletin d'information Croix-Rouge à un journal académique faisant office de *think tank* en matière humanitaire, et surtout dans le domaine du DIH. Cette transformation – qui s'est opérée progressivement sur le long terme – n'a été possible que parce que le CICR y a joué un rôle tout à fait particulier et largement en dehors de ce qui était attendu habituellement d'un « simple » rédacteur. C'est ce que tente de démontrer cet article inédit qui explore pour la première fois les dessous de la *Revue*⁵.

Une naissance difficile

« Est-il désirable de fonder un journal international des Sociétés de secours ? » Cette question figure au programme de la toute première Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Paris en août 1867⁶, en marge de l'exposition universelle. Il est vrai que depuis la création de l'œuvre, en 1863-64, celle-ci s'est bien développée et une vingtaine d'États – dont les grandes puissances européennes – ont déjà adhéré à la Convention de Genève de 1864 et constitué des Sociétés nationales de secours aux militaires blessés, ancêtres des actuelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge

- 1 Marcel A. Naville, « 1869-1969. Le centenaire de notre publication », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 9, n° 610, 1969, p. 602. Le présent article renvoie à la Revue qui était uniquement publiée en français ainsi qu'à ses suppléments en anglais publiés entre 1948 et 1961. La version anglaise de la *Revue* (*International Review of the Red Cross*) n'est apparue qu'en 1961.
- 2 La date exacte de ce premier numéro est inconnue. Une lettre du libraire Georg, à Genève, indique avoir reçu le 22 octobre des exemplaires du *Bulletin* ; Archives du Comité international de la Croix-Rouge [ci-après ACICR], A AF 16,2/202. Le CICR parle, lui, du 23 octobre : voir « Compte des débiteurs pour annonces », ACICR, A AF 47, Registre des abonnés au *Bulletin international des sociétés de secours aux militaires blessés*.
- 3 Sous cette appellation, il faut comprendre le « Comité international de secours aux militaires blessés », nom que le CICR porte jusqu'en décembre 1875.
- 4 « Aux abonnés du Bulletin », *Bulletin international des sociétés de secours aux militaires blessés publié par le Comité international*, vol. 5, n° 20, juillet 1874, p. 193.
- 5 Cet article n'a pas pour ambition de traiter toutes les problématiques pouvant se rattacher à l'histoire de la *Revue*. Ainsi, nous n'aborderons pas ici des questions telles que la réception de cette publication par son lectorat ou sa capacité à influencer le débat sur le DIH, par exemple.
- 6 CICR, *Conférences internationales à Paris. Sociétés de secours aux militaires des armées de terre et de mer*, Paris, Commission générale des délégués, 1867, XII.

et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales)⁷. Mais tout ceci n'est pas suffisant car plus ce mouvement charitable s'étend, plus il a besoin de se faire connaître. Il lui faut donc susciter une « agitation⁸ » constante au sein de la population. En cette époque où l'écrit règne en (seul) maître, le recours à une publication apparaît donc comme le moyen le plus logique d'atteindre cet objectif.

On se rend cependant compte, à la lecture du procès-verbal de la Conférence, que la question posée comporte une ambiguïté. En effet, initialement, il ne s'agit pas de publier un journal unique pour toutes les sociétés de secours, mais plutôt que chacune d'entre elles se dote de façon *ad hoc* d'un pareil instrument ; certaines (France, Belgique, Prusse) ont d'ailleurs déjà franchi le pas⁹, « mais ce n'est plus assez pour l'œuvre européenne, international et nationale¹⁰ ». Fort heureusement pour l'existence même de la future *Revue*, cette première lecture est abandonnée au cours des débats qui se focalisent sur un journal international « en plusieurs langues [qui] informerait les amis de l'œuvre, dans tous les pays des progrès qu'elle accomplirait...¹¹ ». Reste à savoir qui serait en charge de la direction de cette publication. Or, ce simple point, de nature surtout pratique, va se révéler d'emblée problématique, car au-delà des aspects purement techniques se pose une question de géopolitique. En effet, la rédaction d'un journal à caractère universel doit logiquement revenir à une organisation supranationale. La seule existante alors est le Comité international de secours aux militaires blessés, fondateur de l'œuvre, mais sis à Genève et composé uniquement de citoyens de cette ville. Or, cette caractéristique fait polémique durant les débats de la troisième commission de la Conférence internationale. Les hostilités sont ouvertes par l'un des membres du Comité central de la Société de secours française, le comte Félix de Bréda, qui estime tout d'abord que le Comité « international » de Genève, tel qu'il existe depuis 1863, ne l'est que de nom, du fait de la mono-nationalité de ses membres. Par ailleurs, son statut n'est pas gravé dans le marbre car c'est une structure qui est pour l'heure provisoire et qui ne subsiste qu'à défaut de mieux. D'ailleurs, le Comité international de Genève est conscient de son caractère éphémère, lui qui a proposé à la Conférence de réfléchir sur sa « réorganisation complète¹² »... mais tout en prônant la permanence de la structure actuelle genevoise¹³ à laquelle viendrait seulement s'adjoindre des membres étrangers. Sur ce point, l'avis de De Bréda diffère

7 *Mémorial des vingt-cinq premières années de la Croix-Rouge 1863-1888 publié par le Comité international à Genève*, Imprimerie B. Soullier, Genève, 1888, pp. 284, 290-291.

8 Le terme « agitation », issu de l'anglais et qui se comprend comme « campagne publique », est souvent employé à l'époque.

9 CICR, *op. cit.* note 6, p. XIV.

10 *Ibid.*, travaux de la 3^e section, 8^e séance, non datée, rapport de Huber Saladin, p. 42.

11 *Ibid.*, 7^e séance, 22 juin 1867, p. 26.

12 *Ibid.*, deuxième partie, première séance, 26 août 1867, p. 21.

13 Moynier souhaite adjoindre au Comité de Genève « un certain nombre de membres étrangers » ; toutefois, selon lui, « cette représentation internationale [devrait] se grouper autour du Comité genevois fondateur de l'œuvre, dont les membres se verraient sans cela exclus dorénavant de toute participation active à ce qui, depuis plus de quatre ans, fait l'objet de leur constante sollicitude ». « Proposition relative à la création d'un conseil supérieur de l'œuvre internationale des secours aux militaires blessés, adressée par le Comité genevois fondateur de l'œuvre aux membres de la Conférence de Paris », août 1867, ACICR, A AF 21/14, p. 7. Le Comité genevois formerait un « Bureau qui se recrute lui-même, et réparti entre ses membres les fonctions de Président, de Vice-président et de Secrétaire (...) vu la difficulté de faire procéder à ces nominations par des électeurs disséminés dans le monde entier ». *Ibid.*, pp. 9 et 7.

complètement, car un Comité international de l'œuvre ne peut pas résider dans une ville de province appartenant à un État marginal sur l'échiquier politique. La conclusion s'impose de soi ; c'est à Paris, cité internationale par excellence, riche en ressources de toutes sortes, et ville de la diplomatie mondiale, que doit être transféré le siège d'un tout nouveau Comité authentiquement international. Et c'est donc aussi à Paris que doit être publié le journal international de la Croix-Rouge¹⁴. Cette proposition se heurte au scepticisme des autres membres de la commission¹⁵, y compris au sein même du Comité central français. Ainsi, l'un de ses participants, Huber- Saladin, pense au contraire que « Genève sous tous les rapports (...) paraît être la ville qu'on devrait préférer¹⁶ » et « un journal international paraissant à Genève [serait] une des conséquences généralement reconnues inévitables d'une réorganisation nécessaire [du Comité international] (...)»¹⁷ ». Aussi, à côté d'un essor bienvenu de nouvelles publications nationales, souhaite-t-il la « création d'un journal international, organe du Comité international de Genève », réglant par la même occasion la question de la localisation de ce dernier¹⁸. Le Comte de Bréda tentera bien de retourner l'opinion de la commission en sa faveur en présentant un nouveau rapport – cette fois plus agressif à l'encontre de Genève et de la Suisse¹⁹ –, mais sa démarche échoue et la commission statue au final en faveur de Genève²⁰. Pour ménager la susceptibilité de certains représentants français, la Conférence décide cependant de voter, le 30 août 1867²¹, à la fois le maintien d'un Comité international à Genève et la création d'un sous-Comité international à Paris, destiné à devenir « une sorte de musée, d'exposition permanente pour tout ce qui est du ressort des Sociétés de secours, une espèce de conservatoire²² ». La question du journal reste, elle, en suspens, car des voix continuent de penser que « fonder un journal international, ce n'est guère possible qu'à Paris²³ ».

Le jour suivant, lorsqu'il prend la parole au nom du CICR pour se prononcer sur cette question, son président, Gustave Moynier, n'est qu'à moitié soulagé : si un Comité international – dont les détours doivent être définis – est assuré de rester à

14 Véronique Harouel, *Genève-Paris, 1863-1918. Le droit humanitaire en construction*, Genève, Société Henry Dunant, CICR et Croix-Rouge française, Genève, 2003, pp. 250-251.

15 « Les membres de la section acceptent le côté pratique de ce rapport, mais n'approuvent pas entièrement les idées qui y sont exprimées quant au choix d'une ville autre que Genève pour être le siège d'un Comité international », CICR, *op. cit.* note 6, travaux de la 3^e section, septième séance, 22 juin 1867, pp. 37-38.

16 *Ibid.*, p. 38.

17 *Ibid.*, 8^e séance, non datée, p.48.

18 *Ibid.*, p. 51.

19 « Original du rapport fait par le Comte de Bréda à la Conférence de Paris (1867) sur le choix de la ville qui devra être le siège du Comité international », ACICR, A AF 6, 1 /110.

20 « La position géographique de cette ville, la neutralité politique de la Suisse, à laquelle elle appartient, non moins que la tradition historique et la conscience d'un devoir à remplir envers les fondateurs de l'œuvre, ont paru être des considérations décisives ». CICR, *op. cit.* note 6, deuxième partie, sixième séance, 30 août 1867, p. 184.

21 *Ibid.*, p. 190.

22 *Ibid.*, p. 188.

23 *Ibid.*

Genève et qu'un « Comité genevois²⁴ » continuera d'exister et de diriger l'œuvre²⁵, comme il le souhaitait, il n'y a pourtant pas d'automatisme à ce qu'il(s) reçoive(nt) la publication internationale projetée. Aussi son discours se veut-il rassembleur : « (...) Ce serait pour nous une grosse question que d'entreprendre seuls la publication d'un journal. Il faut évidemment que tous les Comités y coopèrent. Ce ne serait pas notre journal, ce serait celui de tout le monde²⁶ ». Tous devront aussi mettre la main au portefeuille, car, en bon banquier genevois, Moynier aborde immédiatement cette question « très prosaïque » : « Pour fonder un journal international, il faudrait que ce journal fut entretenu collectivement par tout le monde... Nous [Comité international] pourrions peut-être soutenir le journal un an ou deux, mais pas plus...nos ressources seraient évidemment limitées²⁷ ». On le voit, tout en voulant récupérer pour lui le journal, le CICR ne veut toutefois pas avoir à l'assumer financièrement seul.

La conférence ne décidera finalement pas sur cette question, ni sur celle de la réorganisation du Comité international, laissant le soin à Genève de sonder les Sociétés nationales à ce sujet. C'est ce que fait sans tarder Moynier adressant, le 21 septembre 1867 déjà, une lettre circulaire aux intéressés²⁸. La question du journal international, « paraissant à Genève [et] rédigé en français », y est détaillée, notamment au niveau de son budget. La circulaire se termine par un questionnaire qui, entre autres, demande aux Sociétés nationales si le Comité international doit publier un journal et, le cas échéant, pour quel montant elles seraient prêtes à souscrire à cette publication.

La réponse est mitigée. Si les Comités centraux acceptent, en majorité, l'idée du journal, leur apport financier est modeste et ne couvre de loin pas les 4 000 francs budgétisés par Moynier²⁹ pour une publication mensuelle tirée à 500 exemplaires. Par ailleurs, le lieu de publication fait encore débat, le Comité central français – soutenu par celui de Belgique – acceptant cette publication, « à la condition qu'[elle]se publie à Paris³⁰ » ; l'idée étant alors de lier la présence d'un journal à celle du musée de la Croix-Rouge prévu dans la capitale française. Dans le mémoire qu'il adresse en juin 1868 aux Sociétés nationales sur les résultats de son enquête, le président du CICR note que « c'est donc entre Paris et Genève que le choix est indécis³¹ ». Pour faire pencher la balance, Moynier mentionne alors que la troisième Commission de la Conférence de Paris avait proposé la direction du journal au Comité international, donc par conséquent, à Genève. Il suggère aussi – abusivement – que la Conférence

24 Ce comité était censé servir de « bureau et d'administrer les affaires courantes » du CICR. *Ibid.*, septième séance, 31 août 1867, p. 257.

25 « Comité international (avec les membres étrangers déjà désignés par plusieurs Comités centraux à la suite de la circulaire du 21 septembre 1867) », ACICR, A AF 21/11.

26 CICR, *op. cit.* note, 6, deuxième partie, septième séance, 31 août 1867, p. 243.

27 *Ibid.*, p. 244.

28 « Le Comité international de secours aux militaires blessés à MM. les Présidents et les Membres des Comités centraux dans les divers pays, 9^e circulaire, Genève 21 septembre 1867 », ACICR, A AF, 48/2.

29 Moynier se livre d'ailleurs à de savants calculs pour imaginer la quote-part de chacune des Sociétés nationales, ACICR, A PV, Comité, séance du 30 novembre 1867.

30 CICR, A PV, Comité, séance du 1^{er} février 1868.

31 « Mémoire adressé par le Comité international de secours pour les militaires blessés à MM. les Présidents et les membres des Comités centraux dans les divers pays », Imprimerie Soullier, Landskron & Wirth, Genève, 20 juin 1868, p.12.

elle-même y était favorable³². Le reste de son argumentaire est un mélange subtil de fausse modestie hypocrite (« Si l'on nous estime mieux qualifiés que d'autres pour conduire l'entreprise, nous nous efforcerons, par dévouement pour l'œuvre, de répondre à la confiance qu'on nous aura témoignée, mais nous tenons à déclarer que nous ne la sollicitons en aucune manière³³ ») et une dénonciation dans les règles des arguments en faveur d'une rédaction parisienne, alors même que « les partisans de Genève... ne rencontrent guère de contradicteurs³⁴ ». Pour finir, Moynier laisse cependant à la nouvelle Conférence internationale, qui doit se tenir prochainement à Berlin, le soin de trancher ce point.

Cette dernière donne raison sur toute la ligne au Comité genevois. Non seulement le projet de musée international à Paris est abandonné – coupant de ce fait l'herbe sous les pieds à toute revendication concernant un journal international publié dans cette ville – mais « le Comité international de Genève » – dans sa composition originelle, soit exclusivement genevoise – se voit charger de la rédaction d'un « organe littéraire qui mette en rapport les Comités centraux des différents pays et porte à leur connaissance les faits officiels ou autres qu'il leur importe de connaître ». La victoire du CICR est totale puisque la publication se fera « sans qu'il puisse en résulter des frais à la charge de ses membres³⁵ ».

Le *Bulletin international*

Fort de son succès berlinois, le CICR se met immédiatement au travail. Les procès-verbaux montrent en effet que, dès mai 1869, à chaque séance du Comité, la question du journal est abordée. C'est dans la séance du 29 mai qu'apparaît pour la première fois le titre de *Bulletin international*. L'intitulé provient certainement de Moynier lui-même, après discussion avec le président du Comité central français, le Comte Sérurier³⁶. Il semble toutefois que le CICR ait souhaité avant la parution du premier numéro du *Bulletin* en changer le nom. Cette information est mentionnée par deux sources indirectes : une lettre d'un interlocuteur régulier du CICR, Théodore Vernes d'Arlandes, Genevois établi à Paris, et une entrée dans un procès-verbal du Comité. Le 9 octobre 1869, Vernes écrit ainsi :

Plus je réfléchis au titre de votre Bulletin, plus je me persuade qu'il ne sera pas favorablement accueilli. En France, vous le savez, la couleur rouge est décidément synonyme de révolution... je ne vois pas pourquoi un titre pareil vous est nécessaire. Je l'aurais compris davantage pour un journal quotidien visant à la popularité du boulevard et à la vente sur la voie publique³⁷.

32 *Ibid.*

33 *Ibid.*, p. 13.

34 *Ibid.*

35 *Compte rendu des travaux de la Conférence internationale tenue à Berlin du 22 au 27 avril 1869 par les délégués des gouvernements signataires de la Convention de Genève et des Sociétés et Associations de secours aux militaires blessés et malades*, Imprimerie J. F. Starcke, Berlin, 1869, p. 225.

36 Lettre de Sérurier à Moynier, 14 juin 1869, ACICR, A AF 6, 1/181.

37 Lettre de Vernes d'Arlandes à Moynier, 9 octobre 1869, ACICR, A AF 16, 2/200.

Le titre en question était [*Bulletin international de la*] *Croix-Rouge*, mais il est abandonné au profit de celui de *Bulletin international des Sociétés de secours pour les militaires blessés*³⁸.

Le 15 juin 1869, le CICR annonce officiellement la création du périodique aux Comités centraux³⁹. Le *Bulletin* paraîtra tous les trois mois, à partir d'octobre 1869, au prix d'abonnement pour la première année d'essai de six francs⁴⁰. Plus étonnant, le CICR décide d'en assumer seul les coûts, enjoignant seulement les Sociétés nationales à souscrire des abonnements :

Si le produit des abonnements et des annonces ne suffit pas pour couvrir les frais, il sera temps, pour le Comité international, d'en instruire les Comités centraux et de leur demander, en se fondant sur les résolutions de la conférence de Berlin, l'assistance pécuniaire dont il aura besoin⁴¹.

Le Comité a néanmoins fait ses calculs. En partant sur une estimation de 500 abonnements « qui sont à peu près déjà assurés », il espère même tirer « un bénéfice de 800 francs l'an pour frais imprévus⁴² ». Ces chiffres sont toutefois trop optimistes, car à la veille de la première parution, seule la moitié des abonnements nécessaires pour couvrir les frais ont été acquis⁴³. Pour faire de la publicité à la nouvelle publication, le Comité décide de tirer le premier numéro à mille exemplaires. Ceux-ci sont distribués à différents interlocuteurs ; une circulaire les accompagne dans laquelle on confie en particulier aux Comités centraux la tâche de la « propagande en faveur du *Bulletin*, pour lui procurer des abonnés⁴⁴ ». Par suite peut-être à cet appel, le chiffre de ceux-ci progresse régulièrement : 376 en novembre 1869, 450 en décembre, 491 en mars 1870. Pour augmenter leur nombre, on promet même au premier rédacteur du *Bulletin* mentionné comme tel, Auguste Bost, une prime de 3 francs pour chaque nouvel abonnement qu'il procurera⁴⁵. Les deux premières années de parution du *Bulletin* se soldent par un bénéfice de 1 700 francs⁴⁶. Toutefois, ce mouvement positif s'essouffle et, en 1874, non seulement le tirage se réduit, mais le nombre des abonnés diminue ; ils sont 427 en février 1874 et plus que 397 en janvier 1878⁴⁷. Le budget reste toutefois équilibré car le *Bulletin* coûte exactement le montant des abonnements perçus⁴⁸. Par la suite, la comptabilité du CICR montre que les revenus qu'encaisse le périodique

38 ACICR, A PV, Comité, séance du 18 octobre 1869. Il prend pour sous-titre *Bulletin de la Croix-Rouge* en janvier 1876 (vol. 7, n° 25).

39 « À Messieurs les Présidents et les Membres des Comités centraux dans les divers pays », 15 juin 1869, ACICR, A AF 21/6.

40 *Ibid.*, p. 3.

41 *Ibid.*, p. 4.

42 ACICR, A PV, Comité, séance du 5 juin 1869.

43 ACICR, A PV, Comité, séance du 5 octobre 1869.

44 « À Messieurs les Présidents et les Membres des Comités centraux dans les divers pays », circulaire n° 19, 19 octobre 1869, p. 3, ACICR, A AF 48/2.

45 ACICR, A PV, Comité, séance du 30 août 1871.

46 ACICR, A PV, Comité, séance du 23 août 1871.

47 « Le Bulletin international », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 9, n° 33, janvier 1878, p. 4.

48 ACICR, A PV, Comité, séance du 11 février 1874. Il faut aussi noter que le CICR adresse gratuitement le *Bulletin* en échange de l'envoi de journaux ou publications étrangères.

ne sont plus seulement liés aux abonnements, mais aussi et surtout à la vente de numéros anciens, voire de collections entières. En ce sens, on peut supposer que, dans les années fastes, les nouvelles parutions du *Bulletin* n'engrangent plus qu'un faible bénéfice⁴⁹, tandis que, dans les années noires, comme c'est le cas en 1879, il coûte beaucoup plus cher qu'il ne rapporte⁵⁰.

À partir de 1903, le compte – séparé – du *Bulletin* diminue aussi. Pour aggraver les choses, la publication perd, en 1908, la franchise postale qui lui avait été accordée dès ses débuts⁵¹. Quant aux abonnés, ils ne semblent jamais avoir assez nombreux pour couvrir à eux seuls les frais de publication⁵². Le CICR est d'ailleurs conscient, depuis longtemps, du fait que « le *Bulletin* n'est pas assez répandu ». Aussi use-t-il au cours des années de différents moyens pour relancer la machine. Aux rappels généraux de l'existence du *Bulletin* – comme celui lancé en septembre 1871⁵³ – suivent des démarches particulières auprès de sections de la Croix-Rouge⁵⁴ ou même aux auteurs, éditeurs, libraires de publications nouvelles sur l'œuvre ; ces derniers se voient offrir la possibilité d'insérer gratuitement dans le *Bulletin* des annonces bibliographiques⁵⁵. Les membres du CICR sont, eux-mêmes, parfois mis à contribution pour gagner de nouveaux lecteurs⁵⁶ ; avec des résultats mitigés toutefois⁵⁷. Cette situation tangente incite les vice-présidents de la neuvième Conférence internationale à, spontanément ou non⁵⁸, émettre le vœu que toutes les Sociétés nationales « prêtent leurs concours à la publication et à la diffusion du *Bulletin* du Comité international... en souscrivant un nombre d'abonnements plus important, proportionné à leurs moyens...⁵⁹ ». La Conférence adopte à l'unanimité et sans discussion cette proposition⁶⁰. À la suite de quoi, le CICR constate, avec satisfaction que « plusieurs comités ont augmenté le chiffre de leurs abonnements », le Comité central américain s'inscrivant à lui seul pour 200 d'entre eux⁶¹. À la veille de la Première Guerre mondiale, le *Bulletin* – qui

49 ACICR, A PV, Comité, séance du 17 janvier 1882.

50 ACICR, A PV, Comité, séance du 7 février 1879.

51 ACICR, A PV, Comité, séance du 1^{er} juin 1908.

52 En 1876, ils ne sont par exemple que 276 seulement ; ACICR, A AF 21/ 5.

53 « *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés* », 20 septembre 1871, ACICR, A AF 21/ 5.

54 « Monsieur le Président et messieurs les membres du Comité de secours aux militaires blessés », 30 avril 1875, ACICR, A AF 21/ 5.

55 « *Bulletin international de la Croix-Rouge* », 8 décembre 1877, ACICR, A AF 21/ 5.

56 CICR, A PV, Comité, séance du 19 mai 1905.

57 Ainsi le *Bulletin* d'octobre 1905 est envoyé gratuitement à une liste de 150 personnes environ, mais cette publicité ne recueille que cinq nouveaux abonnés ! CICR, A PV, Comité, séance du 20 novembre 1905.

58 La proposition vient du vice-président italien, le Comte della Somaglia. Il convient toutefois de noter que le président de la séance durant laquelle ce vœu est émis n'est autre que le président du CICR, Gustave Ador. On ne peut dès lors que mettre en doute le caractère spontané de l'intervention italienne.

59 *Neuvième conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Washington du 7 au 17 mai 1912. Compte rendu*, American Red Cross, Washington, DC, 1912, p. 242.

60 Elle sera inscrite parmi les résolutions de la Conférence (résolution 9). *Ibid.*, p. 319.

61 ACICR, A PV, Comité, séance du 5 juillet 1912. La Croix-Rouge italienne sextuplera les siens : ACICR, A PV, Comité, séance du 2 juillet 1913.

depuis janvier 1886 s'intitule officiellement Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge⁶² – compte 635 abonnés payants⁶³.

Le contenu du *Bulletin international*

A priori, le contenu du *Bulletin* ne devait pas poser des problèmes. Le CICR en avait dressé un sommaire assez complet dans sa circulaire de septembre 1867. Les articles publiés devraient concerner des

avis que le Comité international ou les Comités nationaux voudraient porter à la connaissance de tous les membres de l'œuvre ; [des] renseignements sur l'activité déployée par les divers Comités, soit en temps de paix, soit en temps de guerre ; [des] notices bibliographiques ; [des] mémoires, notes, dissertations, lettres, etc., sur des questions intéressants la marche et les progrès de l'œuvre ; [des] communications de toute sorte se rapportant à l'objet de nos travaux⁶⁴.

En résumé, « un recueil qui centralise tous les renseignements importants historiques, administratifs, techniques, bibliographiques, etc., et qui soit assez complet pour tenir ses lecteurs au courant de tout ce qui peut intéresser les membres de nos associations⁶⁵ ». Ce programme avait été avalisé par la deuxième Conférence internationale à Berlin qui avait aussi spécifié qu'une partie de l'espace pouvait être réservée « à des annonces ou à des comptes rendus d'ouvrages spéciaux, d'appareils ou d'inventions ayant trait à l'œuvre du secours aux militaires blessés ou malades⁶⁶. En d'autres termes, pour couvrir une partie de ses frais, le *Bulletin* pourrait avoir recours à la publicité payante⁶⁷.

La place qu'occuperait le CICR dans la future publication était ainsi minime. C'était aux Comités nationaux de pourvoir le journal en informations ou en articles ; le Comité de Genève ne faisant, lui, « que les provoquer, les recueillir, les coordonner et les publier⁶⁸ ». Au mieux, le CICR pourrait « au besoin » compléter les renseignements reçus par « ses informations particulières⁶⁹ ». C'est d'ailleurs la ligne de conduite qui préside aux trois premiers numéros du *Bulletin*. À partir du quatrième cependant, on constate la première entorse à cette politique censée, selon le CICR, offrir de sérieuses garanties d'impartialité. En effet, sous le titre anodin de *Du double caractère, national et international, des sociétés de secours*, l'institution genevoise répond, une fois pour toutes, aux critiques – en particulier françaises – concernant

62 Comment naquit le *Bulletin international* », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 9, n° 610, octobre 1969, p. 618.

63 Nos calculs d'après le livre des abonnements 1912-1918, ACICR, A AF, 47. En tout, 750 personnes ou institutions reçoivent ce périodique avant la Première Guerre mondiale. ACICR, A AF, Commission de direction de l'Agence, séance du 26 novembre 1918. Après la fin de la Première Guerre mondiale, ce chiffre est tombé à 550.

64 « Le Comité international », *op. cit.* note 28, p. 2.

65 « Mémoire adressé par le Comité international », *op. cit.* note 31, pp. 11-12.

66 *Compte rendu des travaux*, *op. cit.* note 35, pp. 225-226.

67 Le CICR indiquait à ce sujet qu'une feuille d'annonces pour les réclames serait jointe à chaque numéro.

« À Messieurs les Présidents », *op. cit.* note 39, p. 3.

68 « Mémoire adressé par le Comité international... », *op. cit.* note 31, p. 14.

69 « À Messieurs les Présidents », *op. cit.* note 39, p. 2.

son internationalité : « L'existence à Genève d'un *Comité dit international* peut, il est vrai, donner le change à l'opinion sur ce point [à savoir le caractère essentiellement nationale de toutes les Sociétés de secours]. Pour lui, cependant, l'expression est juste, car ses préoccupations sont universelles⁷⁰ ». Ainsi Moynier — car c'est lui l'auteur de l'article — tente de clore habilement la polémique sur l'internationalisation du CICR. Loin de n'être qu'un périodique d'information, le *Bulletin* devient aussi un lieu de débats où Genève fait passer ses idées, ou plutôt celles de son président. Ainsi, dès 1872, il sert de tribune à Gustave Moynier pour donner « une grande publicité⁷¹ » aux travaux qu'il rédige⁷² et dont certains, comme celui sur la création d'une institution judiciaire internationale propre à prévenir et à réprimer les infractions à la Convention de Genève⁷³, n'ont qu'un rapport indirect avec les activités de la Croix-Rouge. Ce qui est d'ailleurs vertement reproché au Comité international par la Croix-Rouge française⁷⁴. Entre Paris et Genève, le torchon continue de brûler, la première accusant la seconde de la dénigrer *via* des articles publiés par le *Bulletin*. Le CICR y répond en indiquant que le Comité central français « n'a aucun droit de se plaindre si nous faisons des articles en désaccord avec sa manière de voir...⁷⁵ ». Avec la guerre d'Orient (1875-1878), une nouvelle rubrique apparaît : celle de dénonciations (et contre-dénonciations) de violations commises à l'encontre de la Convention de Genève et de l'emblème protecteur. Avec force détails morbides quelques fois, le *Bulletin* publie ces accusations respectives, en s'inspirant « de la plus grande impartialité⁷⁶ ». Il n'en demeure pas moins que, dans les commentaires accompagnant les pièces publiées, le CICR exprime souvent son opinion propre. Et celle-ci n'est guère favorable, anthropologiquement parlant, à « l'Autre ». Ainsi, pendant la guerre d'Orient, les Turcs sont accusés des pires cruautés à l'égard de l'ennemi désarmé et de ceux qui arborent l'emblème de la croix rouge. Pour le CICR, la « source du mal » est à rechercher dans « l'antagonisme religieux des musulmans et des chrétiens, ou plutôt [dans] la haine invétérée des musulmans pour les chrétiens⁷⁷ ».

Les Musulmans ne sont pas les seuls à faire l'objet des commentaires acerbes du *Bulletin*. Les « Nègres » sont ainsi jugés « trop sauvages » pour pouvoir être associés à la pensée humanitaire qui soutient l'œuvre⁷⁸. Les Boers ont, eux, été

70 « Du double caractère, national et international, des sociétés de secours », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 1, n° 4, 1870, p. 161.

71 ACICR, A PV, Comité, séance du 12 janvier 1872.

72 Le *Bulletin* de juillet 1873 (vol. 4, n° 16) est ainsi, par exemple, entièrement consacré à une notice historique de Moynier sur les 10 ans de la création de la Croix-Rouge. Voir aussi le *Bulletin* vol. 32, n° 126, avril 1901, où Moynier expose des règles pour la reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales.

73 *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 3, n° 11, 1872.

74 ACICR, A PV, Comité, séance du 1^{er} octobre 1877. La Croix-Rouge russe estime quant à elle qu'il s'agit là d'une « question de politique internationale, dont la solution dépendra définitivement des gouvernements ». Lettre du comité central de Saint-Petersbourg au Général Dufour, 29 avril 1872, ACICR, A AF, 15,2/83.

75 ACICR, A PV, Comité, séance du 31 juillet 1872.

76 « La Convention de Genève pendant la Guerre d'Orient », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 8, n° 32, 1877, p. 156.

77 « Les destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 7, n° 28, 1876, p. 174.

78 « La Croix-Rouge chez les Nègres », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 11, n° 41, 1880, p. 5.

traités de « demi barbares », avant que le *Bulletin* ne revienne sur cet avis, lors de la première guerre du Transvaal⁷⁹ ; les Japonais de « nation païenne⁸⁰ » et les Chinois comme pas assez civilisés pour adhérer à la Convention de Genève⁸¹. Ces propos stéréotypés rappellent que le *Bulletin* est un contemporain de l'essor colonialiste européen, dont ses rédacteurs genevois partagent l'idéologie raciste... au point parfois même de déraiser. Ainsi, lors de la « reconquête » du Soudan, le *Bulletin* soutient que « l'achèvement des blessés fut presque nécessaire dans la guerre contre les Derviches⁸² ». Autre égarement, le Congo léopoldien. L'État « indépendant » du Congo (EIC) a ratifié la Convention de Genève et s'est même doté d'une Société de la Croix-Rouge. Malgré ce statut unique en Afrique alors, l'EIC reste un simple domaine colonial, dirigé avec une très grande brutalité ; au point de susciter, à la toute fin du XIX^e siècle, une vaste campagne internationale à son encontre. Pourtant, en 1903 encore, et après avoir rappelé « la sauvagerie excessive et invétérée des nègres », le *Bulletin* estime que « l'exemple et l'éducation que donnent les Belges à leurs pupilles africains, agiront certainement à la longue sur les idées de ceux-ci, et en feront peu à peu des civilisés⁸³ ». Derrière ces paroles, on retrouve la plume de Gustave Moynier, admirateur aveugle du colonialisme belge et lui-même consul de l'EIC en Suisse.

Les prises de position du *Bulletin* ne se résument pas à promouvoir une vision euro-péo-centrée et judéo-chrétienne du monde ou les bienfaits de la « civilisation » apportée par les Blancs. Elles peuvent quelques fois se teinter d'une connotation clairement politique qui heurte « la neutralité correcte et l'impartialité absolue⁸⁴ » dont le *Bulletin* se veut pourtant le messager. La chose apparaît en particulier pendant la Première Guerre mondiale. Si les premiers mois ne montrent pas vraiment un parti pris du CICR pour l'un ou des camps belligérants, le point de rupture survient au printemps 1915 et est provoqué par la dissolution, par l'autorité allemande occupante, du Comité central de la Croix-Rouge belge. Sous le choc, le CICR proteste vivement contre cet acte⁸⁵. Mais dès cette date, on perçoit nettement un glissement du *Bulletin* vers le camp de l'Entente, pour lequel plusieurs membres du CICR – dont son président, Gustave Ador – n'ont jamais caché leur sympathie personnelle. Dès lors, les textes publiés fourmillent de critiques plus ou moins larvées contre l'Allemagne. On l'« accuse » de se livrer à de la propagande mensongère, via « une virulente campagne de presse, avec d'éclaboussantes manchettes », sur la situation des prisonniers⁸⁶ et

79 « Les insurrections dans l'Afrique australe », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 12, n° 46, 1881, p. 53.

80 « Le Japon et la convention de Genève », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 8, n° 29, 1877, p. 3.

81 « La Chine et la Croix-Rouge », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 13, n° 49, 1882, p. 37.

82 « Les blessés de la bataille d'Ondurman », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 30, n° 117, 1899, p. 40.

83 « L'avenir de la Croix-Rouge au Congo », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 34, n° 136, 1903, p. 220.

84 « La guerre européenne », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 46, n° 182, 1915, p. 122.

85 « Protestation contre la dissolution du Comité central de la Croix-Rouge de Belgique », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 46, n° 183, 1915, p. 275 et s.

86 « La guerre européenne », *op. cit.* note 84, p. 336.

de ne faire que peu de cas des rapports des délégués du CICR qui « avec impartialité et conscience » visitent les camps dans lesquels ils sont détenus et où ils sont traités « avec humanité » ; « ce serait à désespérer de l'influence et de l'utilité de la Croix-Rouge, si les rapports [des] délégués officiels [du CICR] pouvaient être considérés comme sans valeur⁸⁷ ». Et quand le Reich, ayant dénoncé les « atrocités » commises par les troupes de couleur alliées et ayant réclamé « dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation » leur retrait du théâtre de la guerre en Europe, le CICR lui répond de façon cinglante :

On ne peut que déplorer sincèrement des atrocités de ce genre. Mais on ne peut aussi s'empêcher de regretter... que le Gouvernement allemand n'ait pas « dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation » imposé une toute autre conduite à ses propres troupes en Belgique, aux armées austro-allemandes en Serbie et à ses alliés les Turcs en Arménie⁸⁸.

Les autres membres des Empires centraux font aussi les frais de la germanophobie du *Bulletin*. Ainsi aux protestations adressées par la Bulgarie ou la Turquie quant aux bombardements d'installation sanitaires par l'aviation alliée, le CICR avance régulièrement l'argument de l'acte accidentel⁸⁹. Du côté des « victimes » de ces mêmes Empires centraux, le CICR relate le calvaire des populations des territoires occupés de Belgique et du Nord de la France, loue l'« héroïsme » de la Serbie⁹⁰ et dénonce les populations arméniennes massacrées par les Turcs sur la base des informations reçues par un Comité arménien⁹¹. Enfin, la dissolution « sanglante⁹² » du Comité central de la Croix-Rouge russe, en février 1918, marquera durablement le CICR. La conduite « inqualifiable⁹³ » des révolutionnaires russes contribue à ancrer parmi les membres du Comité un très vif sentiment anticommuniste.

Si le CICR utilise – abusivement quelques fois – le *Bulletin* pour faire passer ses opinions propres, le périodique permet aussi, cette fois de façon plus naturelle, de mettre en exergue le travail accompli par l'organisation genevoise durant la Grande Guerre. En effet, et il s'agit d'un changement de fonds, le *Bulletin* des années de guerre est désormais centré sur le CICR, plutôt que sur les Sociétés nationales. Si le Comité

87 « L'Agence internationale des Prisonniers de guerre (cinquième article) », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 46, n° 184, 1915, pp. 488-489.

88 « La violation du droit des gens de la part de l'Angleterre et de la France par l'emploi de troupes de couleur sur le théâtre de la guerre en Europe », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 47, n° 185, 1916, p. 88.

89 « La guerre européenne », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 46, n° 184, 1915, p. 453 ; « La guerre européenne », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 47, n° 186, 1916, p. 181.

90 « La guerre européenne », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 47, n° 185, 1916, p. 16.

91 « La guerre européenne », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 46, n° 184, 1915, p. 438. Si, malheureusement l'histoire a donné raison à cette dénonciation, elle se fait toutefois dans la précipitation et contrevient à la règle que s'est imposée le CICR de ne livrer « à la publicité que des renseignements qu'il sait être absolument sûrs » : « La guerre européenne », *op. cit.* note 84, p. 122. Les tendances philo-arméniennes du CICR expliquent aussi cet empressement.

92 ACICR, A PV, AIPG, séance du 26 février 1918.

93 « Dissolution violente du Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 49, n° 194, 1918, p. 298.

international avait par le passé déjà utilisé le *Bulletin* pour parler de lui – notamment à l’occasion de conflits armés importants (guerre de 1870-71, guerre d’Orient) –, jamais il ne l’avait fait dans des proportions aussi importantes qu’entre 1914 et 1918⁹⁴. Il est vrai que l’ampleur de la guerre en cours était sans précédent et le développement de l’organisation – passant d’une dizaine de personnes à plus d’un millier en quelques mois – sans égal jusqu’alors. Il n’empêche que l’on assiste tout de même à une prise de contrôle par le CICR d’un organe censé représenter l’intégralité de l’œuvre. Ce phénomène se poursuit avec la création de la *Revue internationale*.

La Revue

Les informations concernant la transformation du *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* en une *Revue internationale de la Croix-Rouge* sont lapidaires. Il n’existe à proprement parler aucun dossier d’archives constitué pour la période 1919-1939. Aussi les quelques renseignements à disposition proviennent-ils des procès-verbaux des organes du CICR.

Il semble que ce soit, juste après l’Armistice, que l’idée de transformer le *Bulletin* en une revue mensuelle soit apparue. Elle était portée par Etienne Clouzot, l’un des secrétaires de l’Agence internationale de prisonniers de guerre⁹⁵. Il n’est pas possible, en l’état actuel, de savoir comment est né ce projet, ni s’il provenait de la seule initiative de Clouzot. Au mieux, on peut imaginer que Clouzot, français d’origine, s’est inspiré de modèles existants dans son pays (*Revue des deux Monde, Nouvelle Revue, Nouvelle Revue française, ...*). Il apparaît toutefois que l’ambition est d’assurer la pérennité du *Bulletin*, mais sous une autre forme. Trois arguments sont avancés. Le premier concerne le contenu et la nécessité – récurrente⁹⁶ – de suppléer à un manque d’articles de tiers. Ainsi, son rédacteur, Paul Des Gouttes, explique qu’il « est le premier à reconnaître la sécurité d’élargir cet organe. [Lui-même] a cherché déjà à lui donner plus d’extension et ... il a éprouvé les plus grandes difficultés à réunir des articles⁹⁷ ». Ensuite, il faut adapter le périodique au nouvel air du temps. À nouveau, Des Gouttes s’est rendu compte « de l’influence que la marche des choses et des événements politiques devait avoir sur le *Bulletin*, entraînant l’élargissement de son cadre, et la nécessité d’avoir un organe vivant, largement ouvert et ne s’accrochant pas trop au passé⁹⁸ ». En ce sens, le nouvel organe devra mettre l’accent « vers les œuvres de paix » vers lesquels le CICR semble vouloir se tourner⁹⁹. Enfin, il y a la question financière. Alors que le nombre des abonnements reste bas (550 en 1918), les coûts d’impression du journal ont doublé durant la guerre. Autant dès lors tenter de l’élargir à un plus grand lectorat. On s’accorde aussi sur la nécessité de maintenir

94 Selon nos calculs, sur les quelque 570 pages que compte l’édition du *Bulletin* pour l’année 1915, plus de 300 sont consacrées au CICR.

95 ACICR, A PV, Commission de direction de l’Agence, séance du 23 novembre 1918.

96 Dès les débuts du *Bulletin*, Gustave Moynier se plaignait déjà régulièrement de ne pas recevoir assez d’articles en provenance des Sociétés nationales. ACICR, A PV, Comité, séance du 27 février 1879.

97 ACICR, A PV, Commission de direction de l’Agence, séance du 26 novembre 1918.

98 ACICR, A PV, séance du 27 novembre 1918.

99 *Ibid.*

le caractère d'internationalité dans le titre de la future publication, tout comme sur celle de garder tout de même un *Bulletin* « ancien style », publié à part ou fusionné avec la *Revue*. En effet, la nouvelle publication ne doit nullement amener la mort du *Bulletin*, mais au contraire le faire vivre « plus que jamais¹⁰⁰ », en accroissant son importance et sa périodicité¹⁰¹. Début décembre 1918, la chose est réglée :

Le titre sera *Revue internationale de la Croix-Rouge*, avec le sous-titre *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*. Le format sera un peu plus grand que le *Bulletin*, périodicité mensuelle, l'apparence rappellera celle du *Bulletin*, le prix sera 20 francs par an, 2 francs le numéro. La direction sera entre les mains d'un *Comité de Direction* (...) ; un *Conseil de rédaction* (...) examinera la matière de chaque numéro et décidera ou adoptera en dernier ressort les articles proposés (...) Il est entendu que ne seront acceptés que les articles pouvant intéresser les Croix-Rouges, comme le *Bulletin* l'a fait jusqu'ici¹⁰².

Quant au coût de la publication – que l'on estime à plusieurs dizaines de milliers de francs – le CICR se déclare prêt à le financer par les « revenus et au besoin le capital du Prix Nobel » de la Paix qu'il a reçu pour l'année 1917. En vue de couvrir les « frais considérables » d'impression, le CICR se décide aussi « d'annoncer dans les principaux journaux appropriés et sous une forme attrayante, mais non flamboyante ou trop américaine, la parution de la *Revue* et solliciter des abonnements¹⁰³ ». On autorise aussi les encarts publicitaires dans le périodique lui-même¹⁰⁴.

La naissance de la *Revue internationale* est annoncée le 4 décembre 1918 par circulaire¹⁰⁵. L'argument de « l'élargissement du champ d'action qui s'étendait tant devant les Sociétés nationales de la Croix-Rouge que devant [le CICR] lui-même » y est repris. En ce sens, le nouveau périodique

continuera de s'intéresser avant tout aux victimes directes de la guerre, mais pourra, dans la partie intitulé *Revue internationale*, accueillir plus libéralement l'exposé des expériences faites dans des pays et instructives pour d'autres, en même temps qu'il fera place aux articles originaux dans les domaines aussi vastes que variés qui se sont déjà offerts avant la guerre aux Sociétés nationales ou qui vont s'offrir à elles au début de l'ère nouvelle de la paix¹⁰⁶.

Quant au *Bulletin international* – qui voit l'ajout qu'il est publié par le CICR, « fondateur de l'œuvre » – son rôle reste d'être le « narrateur fidèle de l'activité des diverses Croix-Rouges¹⁰⁷ ». C'est donc un mensuel bicéphale qui fait son apparition en janvier 1919.

100 ACICR, A PV, Commission de direction de l'Agence, séance du 26 novembre 1918.

101 ACICR, A PV, séance du 27 novembre 1918.

102 ACICR, A PV, séance du 4 décembre 1918.

103 ACICR, A PV, séance du 29 janvier 1919.

104 Les premiers paraissent en mai 1919. Cette pratique aura cours dans la *Revue* jusqu'en 1977.

105 « *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* (175^e circulaire) », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 1, 1919, pp. 75-77.

106 *Ibid.*, p. 76.

107 *Ibid.*

La *Revue* se révèle être un gouffre financier dès la première année de sa parution ; elle ne rapporte en effet que 30 % des 54 322 francs qu'elle a coûté¹⁰⁸. Visiblement la publicité du CICR n'a pas porté ses fruits, car ses abonnés ne sont que 965, dont 515 appartiennent aux Sociétés nationales¹⁰⁹ (notons toutefois que ces informations nous semblent suspectes¹¹⁰). Il ne progresse que très faiblement par la suite (1 005 annoncés en 1920¹¹¹) pour diminuer par la suite (776 en 1921¹¹², 610 en 1925¹¹³) ; les recettes publicitaires suivent la même pente. Si bien que la publication reste très largement déficitaire (22 000 francs de déficit en 1920, 25 000 en 1921). Aussi, propose-t-on, pour réduire les coûts, d'imprimer la *Revue* ailleurs qu'à Genève (soit à l'étranger) et ailleurs que sous les presses du *Journal de Genève*¹¹⁴. L'idée suscite une levée de boucliers parmi des membres du Comité international, emmenés par Horace Micheli (directeur politique dudit journal) et elle est finalement abandonnée¹¹⁵. Des mesures d'économie moins drastiques sont toutefois prises, qui réduisent le déficit à 7 000 francs en 1922. Par la suite, les dépenses excèdent toujours d'une demi-douzaine de milliers de francs les recettes réelles et la *Revue* ne trouve un équilibre budgétaire que par une contribution annuelle du CICR qui vient combler les pertes. La situation est pire au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Fin des années 1950 – début des années 1960, la *Revue* coûte en effet annuellement 60 000 francs ; elle ne rapporte qu'un peu plus de 13 000 francs, venant en large majorité des annonces publicitaires qui y sont incluses. Les abonnements, eux, se situent aux alentours de 4 500 francs seulement¹¹⁶ ; ce qui ne représente plus que 225 abonnés¹¹⁷.

C'est durant la Seconde Guerre mondiale également que se pose à nouveau¹¹⁸ le problème de la langue de la *Revue*. Depuis 1869, le périodique n'est publié qu'en français. Or, il n'a pas « une pénétration suffisante en Amérique¹¹⁹ ». D'où la proposition de le faire traduire et imprimer à Londres et à New-York pour assurer sa large diffusion dans les pays anglo-saxons. L'affaire ne se réalise pas, pour des raisons

108 ACICR, A PV, Comité, séance du 26 janvier 1920. Une semaine plus tôt, des chiffres différents avaient été annoncés, faisant que les revenus ne couvraient que moins de 10 % des coûts : ACICR, A PV, Comité, séance du 19 janvier 1920. Il est difficile de comprendre l'origine d'une pareille différence entre ces chiffres annoncés à une semaine d'écart.

109 ACICR, A PV, Comité, séance du 26 janvier 1920.

110 En partant de l'information qu'un abonnement annuel coûte 20 francs (175^e circulaire), le revenu en abonnements de la *Revue* en 1920 (15 027 francs) ne représente au mieux que 751 abonnés payants. Voir aussi note 108.

111 ACICR, A PV, Comité, séance du 7 mars 1921.

112 ACICR, A PV, Comité, séance du 25 novembre 1921.

113 « Revue internationale de la Croix-Rouge. Budget pour 1925 », ACICR, B CR 190/132.

114 ACICR, A PV, Comité, séance du 23 février 1920. Le *Journal de Genève* publie le *Bulletin* depuis 1912 : ACICR, A PV, Comité, séance du 12 janvier 1912.

115 ACICR, A PV, Comité, séance du 23 décembre 1921. Ce débat reprend en 1925. Si l'on décide de continuer à imprimer la *Revue* à Genève, c'est désormais sous les presses d'un autre quotidien genevois – la *Tribune de Genève* – qu'elle sortira. ACICR, A PV, Comité, séance du 12 novembre 1925.

116 Note relative à la publication d'une édition anglaise de la *Revue*, annexée à ACICR, A PV, Comité, séance du 8 septembre 1960.

117 Le prix de l'abonnement annuel reste en effet à 20 francs l'année. Le CICR arrive lui au chiffre de 254 abonnés ; « Note à Monsieur J. Pictet. Diffusion de la *Revue* », 30 août 1956, ACICR, B AG, 064-03.

118 Dès 1919, la question d'une édition en plusieurs langues avait été posée, en vue de « développer » le périodique. ACICR, A PV, AIPG, séance du 1^{er} septembre 1919.

119 ACICR, A PV, Commission de l'information, séance du 24 juin 1943.

financières ; il est en effet trop coûteux de faire paraître une édition aux États-Unis qui pourrait compter sur un nombre suffisant d'abonnés¹²⁰. Par ailleurs, les délais de traduction feraient perdre à la *Revue* son caractère d'actualité, lui enlevant « beaucoup de prix aux yeux du public¹²¹ ». Enfin – et il semble que c'est l'argument de poids – le journal genevois ne pourrait pas rivaliser sur sol américain avec les publications de la Croix-Rouge américaine qui sont souvent gratuites. Le CICR ne baisse toutefois pas les bras et, à partir de janvier 1948, la *Revue* traduit en anglais ses principaux articles qui sont publiés dans un supplément d'une vingtaine de pages, pour « s'adapt[er] aux circonstances de l'époque¹²² ». Suivent un supplément en espagnol en 1949 et un autre en allemand en 1950. Mais cette solution n'est guère satisfaisante. Plusieurs Sociétés nationales, ainsi que des délégués réclament une *Revue* en anglais ou, à tout le moins, « un supplément moins squelettique¹²³ ». La demande est entendue et, dès avril 1961, une édition anglaise de la *Revue* est publiée, qui est « *in principle... identical with the French edition*¹²⁴ ». En 1976, c'est une *Revue* complète en espagnol qui sort de presse, concrétisant un souhait déjà énoncé dans l'immédiat après-guerre. De façon plus anecdotique, des hors-séries sont parfois publiés en arabe¹²⁵. En 1956, le tirage de la *Revue*, y compris les suppléments linguistiques, est d'environ 3 500 exemplaires. Vingt ans plus tard, toutes langues confondues, la *Revue* tire à plus de 6 000 exemplaires¹²⁶. Avec trois éditions principales et une édition abrégée en allemand – qui représentent au total 2 500 pages annuelles – la charge financière pour le CICR devient rapidement insupportable. Aussi, en décembre 1977, le Comité international prend une décision « pénible : celle de réduire les livraisons de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* de douze à six par an¹²⁷ ». Entre temps, une autre décision avait été prise en catimini : la suppression du *Bulletin international*. Cette disparition s'effectue progressivement. Elle commence en juillet 1955 par un changement sémantique. Le *Bulletin* – qui avait déjà beaucoup perdu en contenu – devient les « Nouvelles de Sociétés nationales ». Il perd sa page de garde et est désormais intégré au sommaire de la *Revue*¹²⁸. Les « Nouvelles » mentionnent cependant qu'elles sont le successeur direct du *Bulletin international*. Cette filiation s'achève en 1965, avec le remplacement des « Nouvelles » par une rubrique intitulée « Dans le monde de la Croix-Rouge ». Cette formule persiste jusqu'en 1998, non sans que l'on ait eu soin de préciser – mais en 1988 uniquement – que la (petite) partie de la *Revue internationale* consacrée

120 ACICR, A PV, Commission de l'information, séance du 21 novembre 1944.

121 ACICR, A PV, Bureau, séance du 29 septembre 1943.

122 *Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la Seconde Guerre mondiale (1^{er} septembre 1939-30 juin 1947)*, vol. 1, Genève, mai 1948, p. 122, disponible sur : https://library.icrc.org/library/docs/DIGITAL/DOC_00001.pdf (toutes les références en ligne ont été vérifiées en janvier 2020).

123 « Note relative à la publication d'une édition anglaise de la *Revue* », annexée à ACICR, A PV, Comité, séance du 8 septembre 1960.

124 *The international Review of the Red Cross*, vol. 1, n° 1, avril 1961, p. 3.

125 En 1954 et en 1955, par exemple. Ce n'est que dès le numéro de mai-juin 1988 qu'une édition en langue arabe est régulièrement publiée.

126 Dont 3 000 en français et 2 000 en anglais. « Publications périodiques du CICR », 20 octobre 1975, ACICR, B AG 064-11.

127 Alexandre Hay, « L'avenir de la Revue internationale de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 18, n° 709, 1978, p. 3.

128 *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 37, n° 439, juillet 1955.

aux Sociétés nationales concernait également les Sociétés nationales du Croissant-Rouge¹²⁹. Devenu dès 1999, « Croix-Rouge et Croissant-Rouge », ce lien organique avec le Mouvement disparaît définitivement en septembre 2002 ; quasiment 133 ans après la fondation du *Bulletin international*. La mue de l'automne 2002 affecte aussi le CICR, puisqu'elle voit la *Revue* devenir un journal académique. La place réservée aux faits et gestes de l'institution genevoise se raréfie.

Le contenu de la *Revue*

Dans son programme éditorial, la *Revue internationale* prônait son « élargissement » à de nouvelles thématiques et à de nouvelles plumes. À la lecture du sommaire de sa première année¹³⁰, on constate effectivement une ouverture du périodique à des questions de nature plus sociale, en lien notamment avec l'enfance. La chose n'est pas fortuite, alors même que le CICR s'intéresse désormais de près à cette catégorie de victimes. Les articles proviennent, eux aussi, de sources diverses, qui gardent toutefois un lien avec le monde Croix-Rouge ou, plus généralement, avec celui de l'assistance charitable ; il faudra attendre surtout les années de l'après-Deuxième Guerre mondiale pour trouver des auteurs provenant du monde académique. Le CICR garde toutefois une mainmise certaine sur le contenu du journal. Ainsi, sur les 40 textes publiés en 1919, seize proviennent de membres ou de collaborateurs du CICR, soit 40 % du total des articles. Cette proportion – qui peut quelques fois atteindre et dépasser les 50 % – se maintient, à deux exceptions près, jusqu'au début des années 1930¹³¹. Le Comité international reste aussi très bien représenté dans la partie « *Bulletin international* » consacrée aux Sociétés nationales, mais aussi à la toute jeune Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, contemporaine de la *Revue*. Avec le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale, cette emprise s'accroît. Comme en 1914-1918, la *Revue internationale* devient l'organe de communication du CICR et se consacre dès lors quasiment entièrement aux activités du CICR en faveur des victimes du conflit, en publiant par exemple de larges extraits de rapports de visites aux prisonniers de guerre et aux internés civils à travers le monde. Les colonnes du *Bulletin international* suivent la même tendance, faisant la part belle aux faits et dires du Comité international. Il en va de même pour les articles originaux qui sont écrits, à plus de 70 %, par ses membres ou son personnel.

Tout comme pour le *Bulletin international*, la publication de certains articles par la *Revue* donne lieu à des polémiques. Ainsi la parution d'un texte de Serge Bagotzky, représentant de la Société nationale russe (soviétique) de la Croix-Rouge en Suisse¹³² – Société nationale reconnue par le CICR en 1921 – amène de vives protestations de la part de la Croix-Rouge russe (ancienne organisation, c'est-à-dire

129 À partir de janvier 1988, la rubrique s'intitule en effet « Dans le monde la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » (nous soulignons).

130 « Table de la Revue internationale de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 12, 1919.

131 Nos calculs sur les 12 premières éditions de la *Revue*. La décennie suivante est toutefois plus panachée.

132 Serge Bagotzky, « L'organisation et l'activité de la Société russe de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 5, n° 49, janvier 1923.

« tsariste ») avec laquelle le CICR entretient des liens étroits et qui se considère être la seule organisation légitime¹³³. À l'inverse, le même Bagotzky se plaindra du fait que la *Revue* publie régulièrement, depuis 1933, un compte-rendu annuel de l'activité de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe, à la demande d'ailleurs de cette dernière¹³⁴. Estimant qu'il a le droit de publier dans la *Revue* « tout ce qui est de nature à intéresser ses lecteurs sur toute œuvre de Croix-Rouge », mais, dans le même temps, qu'il est « entièrement libre de cesser une publication à laquelle il a bénévolement consenti¹³⁵ », le CICR ne tranche finalement pas ce différend qui s'épuise de lui-même avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

Un nouveau contentieux avec les Sociétés nationales communistes surgit immédiatement après la fin de la guerre, le CICR se voyant accuser de n'avoir pas défendu avec assez de vigueur les intérêts des victimes du nazisme et du fascisme, en particulier les populations civiles – y compris les Juifs – et les partisans. Le bloc de l'Est lui reproche aussi d'avoir « perdu sa neutralité en raison de son caractère exclusivement suisse... [et d'être] tombé au service de ce gouvernement¹³⁶ ». Aussi n'est-il pas étonnant que, face à la première de ces critiques, dans les numéros de la *Revue* de mars et d'avril 1946, le CICR publie *in extenso* une longue étude justificative sur son activité dans les camps de concentration en Allemagne qu'il vient juste de terminer¹³⁷. Et un rapport sur son rôle en faveur des partisans tombés en mains de l'ennemi¹³⁸. Mieux, pour justifier de son existence, il fait paraître un très long texte qui rappelle à la fois ses origines et parle abondamment de son action bienfaitrice pendant la guerre¹³⁹. À cette occasion, il est assené que « le Comité n'est subordonné à aucune autre institution, fût-ce de la Croix- Rouge, ni à aucun Gouvernement, fût-ce en Suisse. Jusqu'à ces membres qui, ne recevant aucun traitement, sont indépendants vis-à-vis d'eux-mêmes¹⁴⁰ ». Peu avant, le président du CICR, Max Huber, avait lui aussi rappelé, dans les pages de la *Revue*, la « complète indépendance politique et administrative [du Comité international] à l'égard de la Confédération suisse¹⁴¹ ».

133 ACICR, A PV, Commission de la Croix-Rouge, séance du mercredi 2 mai 1923.

134 ACICR, B CR 109, annexe 240, « Conflit Bagotzky / ancienne organisation de la Croix-Rouge russe », 14 avril 1937.

135 *Ibid.*

136 Catherine Rey-Schyrer, *De Yalta à Dien Bien Phu. Histoire du Comité international de la Croix-Rouge, 1945-1955*, Georg/ CICR, 2007, p. 81.

137 « Documents sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 28, n° 327 et 328, 1946.

138 « Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des "partisans" tombés en mains de l'ennemi », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 28, n° 334, 1946.

139 Frédéric Siordet, « *Inter Arma Caritas* ». *L'œuvre du Comité international de la Croix- Rouge pendant la Seconde Guerre mondiale*, 3^e édition, Genève, 1973, disponible sur : https://library.icrc.org/library/docs/DIGITAL/DOC_00035.pdf. Siordet était un collaborateur du CICR. La version originale en français de cet ouvrage fut publiée dans sa première édition par la *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 29, n° 339, 340, 342 et 344, 1947.

140 F. Siordet, *op. cit.* note 139, *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 29, n° 342, juin 1947, p. 464.

141 Max Huber, « Principes d'action et fondements de l'œuvre du Comité international de la Croix-Rouge, 1939- 1946 », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 29, n° 337, 1947, p. 67 notamment.

Dans ces circonstances, quand se pose la question de la traduction de la *Revue* en langue étrangère, on propose également, à côté d'une version en anglais et en espagnol, une traduction en langue russe. Officiellement, cette initiative viserait alors à augmenter la diffusion et l'influence du périodique auprès des lecteurs de différents pays, tout en ne paraissant pas « s'allier à l'un des blocs d'États actuellement constitués¹⁴² ». Officieusement, on peut imaginer qu'il s'agissait de faire passer directement les idées du CICR auprès de ceux qui le critiquaient. Ce projet n'est toutefois pas mené à son terme, pour une raison que l'on ignore¹⁴³. Par la suite, la *Revue* sert à nouveau à répondre à des accusations, comme lors de la Guerre de Corée par exemple¹⁴⁴.

Les débuts de la *Revue* coïncident avec la naissance de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fondée en mai 1919. Or, rapidement, les rapports entre les deux organisations se dégradent¹⁴⁵. Le CICR voit en effet d'un mauvais œil une nouvelle organisation marcher sur ses plates-bandes et reprendre à son compte le programme d'activités humanitaires en temps de paix qu'il a proposé aux Sociétés nationales¹⁴⁶. La Ligue, elle, considère le CICR comme obsolète face aux défis de l'après-guerre. Cette animosité est apparente dès l'annonce de la création de la Ligue. Le CICR la considère comme un « groupement... de nature transitoire » et revendique de rester « l'organe central de toutes les Sociétés nationales, comme il l'a toujours été en vertu des décisions successives des Conférences [de la Croix-Rouge]. L'organisme qui se crée ne doit nullement le supplanter mais étendre et prolonger son action¹⁴⁷ ». Aussi s'il donne la parole dans la *Revue* à l'organisation-sœur, le CICR ne manque pas non plus de commenter à son aise les articles que ses rivaux publient¹⁴⁸. Ailleurs, il explique que la Ligue n'est ni démocratique, ni universelle¹⁴⁹. Toutefois, contrairement aux prédictions du CICR, la Ligue devient un transitoire qui dure. Aussi s'agit-il de s'accommoder de la situation tout en gardant la position dominante. Et celle-ci passe par la communication. En mars 1920, l'idée de faire de la *Revue* l'organe commun du CICR et de la Ligue est avancée. Si les deux organismes se partageaient la direction du nouveau périodique, le *Bulletin* resterait « l'organe du Comité international » et

142 ACICR, A PV, Commission de l'information, séance du 13 mai 1947.

143 Ce n'est qu'en novembre-décembre 1994 que sort une édition en russe de la *Revue*.

144 Lors de la 18^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en juillet – août 1952, le CICR est accusé, par des représentants communistes, de partialité dans le conflit coréen : voir Catherine Rey-Schyr, *op. cit.* note 136, p. 127. Le CICR y répond par un article dans le *Bulletin* de septembre 1952 (« Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 34, n° 405, 1952, pp. 767- 773). Un résumé en anglais est publié dans le supplément en anglais de la *Revue* en novembre 1952.

145 Irène Herrmann, « Décrypter la concurrence humanitaire. Le conflit entre Croix-Rouge(s) après 1918 », *Relations internationales*, n° 151, automne 2012, pp. 91-102.

146 « La mission du Comité international de la Croix-Rouge pendant et après la guerre », (circulaire 174), 27 novembre 1918, *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 1, 1919, pp. 72-75.

147 « Le Comité international et la "League of Red Cross Societies" », (circulaire 182), 20 mai 1919, *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 6, 1919, pp. 688-689.

148 Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 6, 1919. Le CICR se demande en ouverture d'un article d'un des membres du Conseil d'administration de la Ligue, en quoi est utile cette organisation nouvelle (p. 621).

149 Paul des Gouttes, « De la Fédération des Sociétés de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 8, 1919, p. 930.

conserverait le « caractère d'universalité et de liberté qui a toujours été le sien¹⁵⁰ ». S'ouvre alors une période de pourparlers, en interne comme avec la Ligue. Il est clair que le but du CICR par cette union est de « renflouer » la *Revue* en lui assurant une diffusion plus large, tout en diminuant son investissement financier dans ce journal. Par ailleurs, le CICR souhaite aussi qu'en échange de ce partenariat au sein de la *Revue*, le journal de la Ligue – qui est « répandu gratuitement à 21 000 exemplaires¹⁵¹ » – rende compte dans ses colonnes des activités du Comité international en temps de paix. Toutefois, cette entente suscite aussi des craintes dont celle que le CICR ne soit en fin de compte absorbé par la Ligue qui, du fait de ses moyens financiers importants, pourrait être « portée à commander ». Aussi préconise-t-on que la *Revue* et le *Bulletin* restent « la publication du Comité international et l'organe des Sociétés de la Croix-Rouge¹⁵² ». En face, il semble que l'on fasse également preuve de réticences, si bien que le projet d'entente est finalement abandonné¹⁵³. En 1928, on parle à nouveau de fusionner les publications du CICR et de la Ligue ; mais la peur que la *Revue* perde « son caractère » clôt provisoirement la discussion¹⁵⁴. La question de l'unification de la *Revue* avec la publication de la Ligue ou celle d'autres organisations revient pendant les années 1930, sans que rien ne se fasse pourtant¹⁵⁵.

Informier ou gouverner ?

En 1869, lors de la Deuxième Conférence internationale, le délégué du Comité central français, Huber-Saladin, rappelait la genèse du *Bulletin* :

Chargé aux Conférences de Paris du rapport sur (...) la création de nouveaux organes périodiques, j'ai fait la proposition toute naturelle de fonder un journal international à Genève. Le comité genevois ayant pris en considération ce qui n'était qu'une simple indication de ma part a fait de mon idée, en lui donnant les développements nécessaires, l'objet [de l'une des propositions soumises à la Conférence]¹⁵⁶.

Dès le début, le CICR s'est donc intéressé de très près à la publication d'un recueil périodique, qui deviendrait une sorte de « Moniteur officiel de la Croix-Rouge¹⁵⁷ ». Mieux, il a tout fait pour obtenir que ce soit lui qui le dirige et le publie, au prix d'un sacrifice financier notable et d'une surcharge de travail importante pour son président, Gustave Moynier, véritable cheville ouvrière de toute cette entreprise. L'empressement des Genevois a été, on l'a vu, cause de nombreuses frictions avec la Croix-Rouge française qui était aussi sur les rangs. Loin de n'être qu'une simple question de compétition entre rivaux, la revendication du *Bulletin* devient pour le

150 ACICR, A PV, Comité, séance du 15 mars 1920.

151 ACICR, A PV, Comité, séance du 14 avril 1920.

152 *Ibid.*

153 ACICR, A PV, Comité, séance du 14 juin 1920.

154 ACICR, A PV, Comité, séance du 20 septembre 1928.

155 ACICR, A PV, Comité, séances du 19 septembre 1931 et du 3 novembre 1938.

156 *Compte rendu des travaux*, *op. cit.* note 35, p. 223.

157 « Le Bulletin international », *op. cit.* note 47, p. 1.

Comité international un enjeu primordial. Si pour Paris, remporter la direction du journal universel de l'œuvre est une question de prestige, pour Genève, c'est une question de survie. Critiqué sur sa composition mono-nationale, incertain quant à sa permanence et surtout réfractaire à tout changement dans sa structure, le CICR se doit d'avoir un argument de poids pour contrer ces menaces. La publication du *Bulletin* offre l'opportunité inespérée de garantir à la fois l'existence à terme de la petite entité genevoise, mais aussi de lui conserver une autonomie certaine et surtout de ne pas modifier ce qui fait sa raison d'être : être un lien entre les différentes Sociétés nationales. On comprend dès lors la ténacité du CICR à s'emparer de ce qui n'était qu'une « simple indication » (pour citer Huber Saladin) et à la rendre suffisamment viable pour être acceptée par la Conférence internationale de Berlin.

En ce sens, la question monétaire n'est pas anodine ; en refusant tout soutien externe – pourtant agréé dans son principe – des Sociétés nationales dans les frais de publication du *Bulletin*, le CICR souhaite garder seul la haute main sur la publication. La chose n'est pas pour surprendre le Comité central français. Conscient du pouvoir qu'offrirait le futur périodique à celui qui l'obtiendrait, il a tenté de le circonscire, une fois la cause perdue. Ainsi, son président, le Comte Sérurier, insistera bien, lors de la Conférence internationale de 1869, pour que « les communications de toute nature, même les discussions scientifiques, ne [puissent] être insérées dans le journal international de Genève qu'autant qu'elles seront adressées par les divers Comités [des Croix-Rouges]¹⁵⁸ ». Il s'agissait par ce biais de museler en quelque sorte la parole propre du CICR et sa propagation via les colonnes du *Bulletin*.

Le CICR lui-même, savait tout l'avantage personnel qu'elle pourrait tirer d'un tel périodique. Aussi, se veut-il rassurant lorsqu'il indique que l'on « ne conférerait pas au Comité international une prérogative inquiétante en l'investissant du droit de présider à la rédaction du journal, attendu que les véritables rédacteurs devraient être les Comités nationaux eux-mêmes¹⁵⁹ ». D'ailleurs, ajoute le CICR, il n'a jamais ni ambitionné, ni sollicité « en aucune manière¹⁶⁰ » la rédaction du *Bulletin* qui « n'est point né de notre initiative » et pour lequel le CICR a « assumé la charge et la responsabilité que pour [se] conformer à une décision prise par les Sociétés de La Croix-Rouge de tous les pays, lors de la Conférence internationale qu'elles ont tenue à Berlin en 1869¹⁶¹ ». Le rôle du CICR dans le *Bulletin* se cantonne à n'être qu'un auxiliaire, pour « tenir la plume, pour enregistrer chaque trimestre les faits, avec la conviction de la sorte d'un rôle utile, quoique modeste¹⁶² » et que le périodique sert à consolider « l'union morale de tous les Comités centraux¹⁶³ ». Or, c'est ici le point crucial. L'intérêt du CICR pour le *Bulletin* est lié au fait qu'il sert de point de ralliement à l'ensemble des Sociétés nationales. Or, depuis 1867 et les premières discussions sur

158 *Compte rendu des travaux*, *op. cit.* note 35, p. 226.

159 « Mémoire adressé par le Comité international... », *op. cit.* note 31, p. 14.

160 « Le Bulletin international », *op. cit.* note 47, p. 5.

161 « Monsieur le Président et messieurs les membres du Comité de secours aux militaires blessés », 30 avril 1875, ACICR, A AF 21/5.

162 « Le passé et l'avenir du Bulletin international », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 11, n° 41, 1880, p. 3.

163 « Le Bulletin international », *op. cit.* note 47, p. 5.

sa composition et son rôle, le Comité international sait que sa sauvegarde viendra du Mouvement, ou plutôt des dissensions qui existent en son sein. Il en a fait l'expérience à Paris en 1867, où, face aux volontés destructrices de la Croix-Rouge française, il a pu compter sur le soutien des autres Comités centraux. Il en tire à nouveau profit, lors des 3^e et 4^e Conférences internationales (1884, 1887), où cette fois il doit affronter un projet de la Croix-Rouge russe visant à internationaliser son personnel ; proposition largement refusée par les autres Sociétés nationales qui estiment que « dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, il est utile de maintenir, tel qu'il existe depuis l'origine de l'œuvre, le Comité international qui siège à Genève¹⁶⁴ ». Or, grâce au *Bulletin*, le CICR a justement « une occasion toute naturelle, et [qu'il n'aurait] pas sans lui, de communiquer régulièrement avec les Comités centraux... ».

L'avenir du CICR est donc largement lié à la maîtrise du *Bulletin*. Il n'est dès lors pas surprenant que, lors de la quatrième conférence internationale en 1887, le CICR souhaite que l'assemblée se prononce à la fois sur le maintien du CICR dans sa structure originelle, mais aussi sur la continuation d'un *Bulletin* international « qui se publie à Genève » et dont la responsabilité revient au Comité international seul¹⁶⁵. Quelque trente plus tard, c'est le même cas de figure qui se représente, lors du conflit qui oppose le CICR à la Ligue. Face à sa volonté hégémonique, plusieurs Sociétés nationales se montrent réticentes à joindre le nouvel organisme ou du moins à se plier à toutes ses volontés. Le Comité international joue de cette contestation pour se positionner comme l'organe naturel de coordination au sein du Mouvement et ainsi gagner des soutiens dans son combat contre la Ligue. Aussi lorsqu'il faut envisager cette fois une cohabitation entre les deux organismes et que se pose la question de la fusion de leurs revues respectives, le président du CICR, Gustave Ador, sera d'avis que, dans le nouveau périodique, le *Bulletin* – qui resterait aux mains du Comité international – soit « mis en tête, avant la Revue [de la Ligue]¹⁶⁶ ». Une façon de montrer la prééminence du CICR au sein du Mouvement et de ses liens étroits et traditionnels avec les Sociétés nationales. La même tactique est utilisée dans l'immédiate après-guerre lorsque le CICR doit faire face aux accusations des Sociétés nationales communistes. Plutôt que de répondre directement à celles-ci, le CICR prend le Mouvement à témoin en publiant de longs extraits de ses rapports ou de ses écrits. La chose fonctionne, car tant lors de la 17^e que de la 18^e Conférences internationales (1948, 1952), le CICR, pris à nouveau à parti sur sa mono-nationalité suisse par le monde communiste, obtient le soutien du reste de l'assemblée et est ainsi sauvé. Cette question litigieuse qui empoisonnait le CICR depuis près de 100 ans s'éteint d'ailleurs d'elle-même à la même époque.

Aussi rien d'étonnant à ce que l'on constate alors, dès 1955, que le lien qui, grâce à la *Revue/Bulletin*, unissait le CICR au monde de la Croix-Rouge commence à se distendre. Dès 1956, en effet, la *Revue* est désormais considérée comme étant

164 « La conférence de Carlsruhe », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 18, n° 72, 1887, p. 164.

165 *Du rôle du Comité international et des relations des Comités centraux de la Croix-Rouge, Rapport présenté par le comité international à la Conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge à Carlsruhe, en 1887*, Imprimerie B. Soullier, Genève, 1887, p. 23.

166 ACICR, A PV, Comité, séance du 24 mars 1920.

l'organe officiel du CICR et non plus du Mouvement dans son entier¹⁶⁷. La fin du *Bulletin* en tant que tel signale aussi que le danger est passé et que le CICR a de moins en moins besoin du soutien des Sociétés nationales pour continuer à exister. Pendant quelques décennies encore, le CICR joue le jeu ; depuis mai 1988, la *Revue* mentionne même en couverture qu'elle est une « publication bimestrielle du Comité international de la Croix-Rouge au service du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge¹⁶⁸ ». Il faut attendre l'orée des années 2000 pour que le masque tombe et que l'on assiste à la fin d'une attache organique plus que centenaire entre la *Revue* et la Croix-Rouge.

Si le *Bulletin*, puis la *Revue* ont servi de socle, voire de bouclier au CICR face à des adversaires au sein de l'œuvre, ces deux périodiques ont eu aussi une autre grande utilité pour l'organisation qui les dirigeait : dans leurs colonnes, elle a pu dire et faire le DIH. On se souvient de l'intervention en 1872 de Gustave Moynier dans le *Bulletin* pour parler d'une justice pénale internationale afin de punir les violations de la Convention de Genève. Et des réactions négatives que cette prise de position personnelle avait suscitées. Or, loin de baisser les bras, le CICR – et son président – vont continuer à utiliser le périodique pour faire passer leurs idées sur le droit humanitaire. Ainsi, le CICR se prononce contre une révision abrupte de la Convention de Genève¹⁶⁹, mais pour son remaniement prudent¹⁷⁰, en proposant d'ailleurs elle-même un nouveau projet¹⁷¹. Longtemps, le CICR prône la ratification des articles additionnels de 1868¹⁷², quitte à même « dicter » au Conseil fédéral suisse la marche à suivre pour ce faire¹⁷³. On le voit, le CICR use ici aussi du *Bulletin* pour faire entendre sa voix sur un domaine pour lequel il n'a d'ailleurs, officiellement, aucun rôle à jouer. En effet, le CICR n'a pas été investi d'une mission particulière quant au DIH par les Conférences internationales qui, de 1867 à 1887, ont statué sur ses fonctions¹⁷⁴. C'est donc uniquement par une initiative personnelle que le CICR s'est auto-attribué la charge de penser le droit au nom du Mouvement. Certes, cette démarche se base sur un précédent historique, la Convention de 1864, dont le schéma avait été largement élaboré par deux membres du CICR, Gustave Moynier et Henry Dunant. Et elle a pu perdurer jusqu'à devenir une sorte de coutume grâce à la longévité

167 « Note à M. Pictet. Diffusion de la Revue », 30 août 1956, ACICR, B AG 064-003. Cet aspect est réaffirmé par l'Assemblée du CICR (organe suprême de l'organisation) en mars 1998 ; Cornelio Sommaruga, « La Revue internationale de la Croix-Rouge au service du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 28, n° 771, mai-juin 1988, pp. 205 et s.

168 *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 28, n° 772, mai-juin 1988.

169 « La révision de la Convention de Genève », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 7, n° 27, 1876, p. 122.

170 « La révision de la Convention de Genève, d'après M. G. Moynier », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 30, n° 118, 1899.

171 « Projets de révision de la Convention de Genève », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 33, n° 131, 1902.

172 « Ratification des articles additionnels à la Convention de Genève », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 1, n° 1, octobre 1869.

173 « Une nouvelle démarche relative à la ratification des articles additionnels à la Convention de Genève », *Bulletin International des Sociétés de Secours aux Militaires Blessés*, vol. 14, n° 54, avril 1883.

174 La liste des attributions définitives est adoptée lors de la 4^e Conférence internationale : 4^e Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge tenue à Carlsruhe du 22 au 27 septembre 1887. *Compte-rendu*, Berlin, Starke, 1887, p. 102.

du premier personnage à la tête du CICR. Mieux, elle s'est officialisée par l'envoi de circulaires du CICR aux Comités centraux sur les progrès et développements du DIH, auxquelles se sont ensuite ajoutés des textes juridiques particuliers du CICR également publiés par le *Bulletin*, puis par la *Revue*¹⁷⁵. Dès lors, ces deux périodiques sont devenus le vecteur officiel du CICR pour mettre en avant son engagement majeur et de premier ordre dans l'élaboration du droit humanitaire. Et ainsi contribuer à affermir la relation particulière qu'entretenait déjà le CICR avec les États dans ce domaine.

Conclusion

La grille d'analyse faisant du *Bulletin*/de la *Revue* un instrument de pouvoir aux mains du CICR permet de mieux comprendre l'attachement immédiat de l'organisation à un projet que d'autres auraient depuis longtemps abandonné si l'on s'en tenait à des aspects purement factuels ou à des critères purement comptables, comme celui par exemple de la rentabilité du périodique ou du nombre de ses abonnés. En effet, d'une manière générale, tant le *Bulletin* que la *Revue* ont été synonymes de pertes financières pour le CICR. L'organisation n'est pas dupe, elle qui reconnaît en automne 1919 déjà que la *Revue* « ne rentrera jamais dans ses frais¹⁷⁶ ». C'est la même constatation qui ressort des comptes du *Bulletin*. Pour faire face à ce problème récurrent, plusieurs méthodes sont employées : publication de la *Revue* à partir de 1978 tous les deux mois, en lieu et place d'un mensuel¹⁷⁷ ; passage à un rythme trimestriel en 1998¹⁷⁸ ; suppression des éditions en espagnol, russe et arabe en 1999 au profit d'une édition bilingue français-anglais uniquement¹⁷⁹. Mais à aucun moment de son histoire, on imagine vouloir mettre un terme à ce périodique qui remplit, dès ses débuts, le rôle de porte-parole du CICR. En ce sens, si la chasse à l'abonnement payant avait été une condition *sine qua non* pour assurer au *Bulletin* une assise stable – ce qui explique la multitude des démarches alors entreprises pour gagner de nouveaux abonnés¹⁸⁰ – pour la *Revue*, ce n'était plus une priorité, tant qu'on avait la possibilité de la diffuser largement. « La question des abonnements se pose moins que celle de la distribution de la *Revue* dans des locaux où elle sera à la disposition des lecteurs », expliquait-on ainsi en interne¹⁸¹. On comprend alors les tirages souvent faramineux par rapport au chiffre réel des abonnés. Car ce qui importe au CICR, c'est de toucher un lectorat – même gratuit – le plus large possible, afin de pouvoir faire passer ses messages, voire de se faire accepter pour ce qu'il est. Aussi l'idée d'une

175 Voir, par exemple, « Projet de Code des prisonniers de guerre, déportés, évacués et réfugiés » *Revue Internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 5, n° 56, 1923.

176 ACICR, A PV, AIPG, séance du 1^{er} septembre 1919.

177 « La *Revue internationale* en 1978 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 17, n° 708, 1977, p. 606.

178 « Avis », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 38, n° 829, mars 1998, p. 2.

179 « Aux abonnés et aux lecteurs de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 38, n° 832, décembre 1998.

180 Voir, par exemple, « Aux abonnés du *Bulletin* », *op. cit.* note 4.

181 ACICR, A PV, Commission de l'information, séance du 11 novembre 1947.

publication de la *Revue* en espagnol vise-t-elle essentiellement à contrer les préjugés des pays d'Amérique latine à l'égard du CICR « pour des raisons confessionnelles¹⁸² ».

Deux publics cibles ont été visés au cours du temps. En premier lieu, il s'agit d'ancrer fortement le CICR au sein du Mouvement, soit afin d'assurer l'existence même de l'organisation, soit pour contrer toute menace d'exclusion. Parallèlement et surtout depuis la Grande Guerre, le *Bulletin* et la *Revue* s'adressent aussi au monde politique et académique. Ici, l'objectif est faire du CICR un interlocuteur privilégié et incontournable pour tout débat tournant autour du DIH. Un simple regard dans les archives sur les destinataires de ces publications montre que la stratégie de diffusion du CICR – soutenue d'ailleurs par la Confédération helvétique¹⁸³ – est à la fois large, géographiquement parlant, et ciblée au niveau des organismes et des personnalités que l'on cherche à influencer. Ceci explique pourquoi, avant même sa mue en journal académique, la *Revue*, comme le *Bulletin* avant elle, n'ont jamais été des publications populaires, mais seulement « destiné[s] à une élite¹⁸⁴ » et que leur contenu ait été jugé, y compris en interne, comme trop technique et « peu attrayant¹⁸⁵ ».

Le *Bulletin*, puis la *Revue* ont subi de nombreuses transformations au cours de leur siècle et demi d'existence. Mais aucun n'a eu l'impact du changement majeur survenu en 2005, car ce dernier a touché la forme, le fonds et la politique éditoriale de la *Revue*. En premier lieu, le périodique est devenu unilingue et a choisi l'anglais pour langue officielle ; les traductions – y compris en français – ne portent plus que sur une sélection d'articles. Ensuite, dès cette date, la *Revue* s'est transformée en une publication thématique, chaque numéro étant consacré à un sujet spécifique. En d'autres termes, la *Revue* est désormais un vrai journal académique et ce trait s'accroît encore avec le partenariat passé avec *Cambridge University Press* dès 2006. Enfin, un Comité éditorial a été constitué, avec la caractéristique qu'il est composé uniquement de membres extérieurs au CICR¹⁸⁶.

Est-ce à dire que le CICR a, depuis une quinzaine d'années maintenant, perdu la main sur la *Revue* ? Pas forcément. En effet, l'équipe de rédaction reste constituée d'employés du CICR et c'est elle qui a le dernier mot sur le contenu du périodique. Les thématiques sont aussi souvent choisies en fonction de l'actualité du CICR ou de ses priorités stratégiques. Par ailleurs, alors même que la *Revue* a une vocation universelle, près d'un tiers de ses articles continuent d'être signés par des employés du CICR¹⁸⁷. Si chaque auteur parle en son nom propre, il est évident que, suivant le thème abordé, les contributions relaient également des messages institutionnels. La proportion du contenu lié au CICR est même plus élevée si l'on prend également

182 ACICR, A PV, Commission de l'information, séance du 11 novembre 1947.

183 Les diverses ambassades ou représentations diplomatiques suisses sont chargées de vérifier et de compléter la liste des destinataires de la *Revue*. Voir, par exemple, la correspondance entre le CICR et le département politique fédéral [Affaires étrangères], ACICR, B AG, 064-11.

184 ACICR, A PV, Commission de l'information, séance du 11 novembre 1947. Gustave Moynier avait déjà relevé ce point : « Aux abonnés du Bulletin », *op. cit.* note 4.

185 Selon les mots mêmes d'un des membres du Comité : ACICR, A PV, Comité, séance du 3 novembre 1938.

186 « Éditorial », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 86, n° 856, 2004, p. 721.

187 Nos calculs sur la base des numéros 901 à 905 de la *Revue*. Seuls les articles signés – à l'exception des interviews et des éditoriaux – ont été pris en compte.

en compte des documents, des rapports ou les prises de position du CICR qui sont encore et toujours publiés par la *Revue*. En un mot, la *Revue internationale* reste une tribune politique pour le CICR.

Le seul élément qui a véritablement changé depuis les premières publications du *Bulletin* est, on l'a vu, la disparition du Mouvement, à la fois comme récipiendaire prioritaire du périodique, mais aussi comme pourvoyeur de la matière première pour les articles¹⁸⁸. En ce sens, le CICR s'est affranchi du mandat qui lui avait été conféré par la Conférence internationale de Berlin en 1869 pour transformer à sa guise ce qui aurait dû rester le « Moniteur officiel de l'œuvre ». Et les Sociétés nationales ont été les premières à faire les frais de ce changement. Aussi, les paroles du Comte Sérurier apparaissent-elles aujourd'hui comme prophétiques, lui qui se disait « surpris et affligé » à la lecture du compte-rendu qui officialisait les décisions prises à Berlin de voir que celui-ci parlait de la création d'un « journal » plutôt que d'un « bulletin » international, tel que cela avait été pourtant décidé par l'assemblée¹⁸⁹. Malgré les assurances données par Gustave Moynier allant dans son sens¹⁹⁰, Sérurier avait déjà parfaitement compris qu'au-delà de la question sémantique se cachait un réel enjeu de pouvoir : si un « bulletin » n'était au final qu'un réceptacle d'informations diverses, un « journal » au contraire promouvait avant tout la parole et la pensée de celui qui le dirigeait. Dès le début, le CICR avait, lui, certainement saisi cette nuance, à son propre avantage.

188 Même si le CICR se plaint régulièrement du fait que les Comités centraux n'envoient que rarement des notes à publier. Voir, par exemple, ACICR, A PV, Comité, séance du 23 août 1871.

189 Lettre de Sérurier à Moynier, 14 juin 1869, ACICR, A AF, 6, 1/181.

190 Lettre de Moynier à Sérurier, 16 juin 1869, ACICR, A AF 6,1/182 CP.